



## Informations aux habitant·e·s de Chêne-Pâquier

Afin de bien vivre ensemble, de nous respecter les uns les autres, de faciliter et d'apprécier les services mis à disposition par votre commune, la Municipalité vous rappelle quelques règles extraites de nos différents règlements et directives, vous transmet diverses informations et finalement vous propose quelques conseils et astuces.

Elle vous remercie de l'attention que vous porterez aux informations ci-dessous, se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaite une belle suite d'été !

Votre Municipalité

### Modification provisoire des horaires du bureau communal

Dès le 23 août et jusqu'à fin septembre 2023, en raison de l'absence de la secrétaire, le bureau communal sera fermé. Sa remplaçante jusqu'à l'automne, Mme Patricia Lavanchy, vous accueillera sur rendez-vous. Vous pouvez prendre contact par téléphone au no 079 617 64 45 ou par mail [greffe@chene-paquier.ch](mailto:greffe@chene-paquier.ch).

### Eau

**La Municipalité vous rappelle qu'une restriction est en vigueur.**

La levée de l'interdiction sera affichée au pilier public et sur le site internet uniquement. Il n'y aura pas de papillon dans vos boîtes aux lettres.

### Piscines

**Avant la vidange de la piscine** : tout traitement de désinfection devra être stoppé au moins 48 heures à l'avance. Le débit de la vidange devra être adapté à la capacité du milieu récepteur et ne doit en aucun cas transiter par un réseau de drainage. Les eaux de lavage du filtre et les eaux de nettoyage de la piscine devront être évacuées dans une canalisation « eaux usées ».

### A l'attention des parents - Sécurité sur la voie publique et trajet scolaire

#### Responsabilité sur le chemin de l'école

La Municipalité encourage vivement les parents présents aux arrêts de bus de veiller à la sécurité de leurs enfants. Elle désapprouve les jeux de balles et autres activités qui les incitent à mordre sur la route et se mettre en danger tout comme le fait de mettre des objets, cailloux dans la fontaine. Nous prions les parents d'aller consulter le règlement de l'ASIYE sur les transports scolaires, en particulier les articles 5 et 6.

<https://asiye.ch/wp-content/uploads/2022/05/Reglement-transports.pdf>

<https://asiye.ch/transports/>

### Déchetterie – Rappel des nouvelles directives

#### Collecte itinérante des déchets spéciaux ménagers

Vu la faible quantité de déchets spéciaux ménagers collectés jusqu'à présent, STRID a réduit la fréquence de la collecte itinérante. La prochaine collecte est prévue, le **7 septembre 2023, entre 17h00 et 18h30**, devant la déchetterie de Molondin.



Les déchets ci-après sont dorénavant considérés comme déchets spéciaux ménagers et **ne sont plus admis à la déchetterie intercommunale**. Ces déchets sont à remettre auprès des fournisseurs ou lors de la collecte itinérante. Il est également possible de les apporter chez STRID, prestation payante. Il s'agit des piles, des batteries et des aérosols.



## Propreté des chemins

Toute personne qui salit la voie publique est tenue de la remettre ou de la faire remettre, à ses frais, immédiatement en état de propreté.

## Chiens

**Merci d'utiliser les sacs à crottes** mis à disposition et **de les déposer dans les poubelles** ad hoc (vers l'ancien local du feu et vers les containers en bas du village).

L'acquisition, la naissance ou la mort d'un chien doit être annoncée auprès de l'administration communale.

## Plantes invasives – Agir sans attendre !

Le chardon des champs (*Cirsium arvense*), le cirse vulgaire (*Cirsium vulgare*) et le cirse laineux (*Cirsium eriophorum*) ainsi que la folle avoine (*Avena fatua*) sont soumis à **obligation de lutte** sur le territoire cantonal par le Règlement sur la protection des végétaux (RPV 15.12.10). Leur prolifération représente un risque important de contamination des parcelles agricoles. Une fois installé, le chardon des champs est particulièrement difficile à éradiquer et la lutte se fait sur plusieurs années.

**Cirse vulgaire**  
*Cirsium vulgare*



**Chardon des champs**  
*Cirsium arvense*



**Cirse laineux**  
*Cirsium eriophorum*



L'élimination de ces plantes doit nécessairement avoir lieu **au plus tard à la floraison** afin d'éviter la dispersion des graines dans le voisinage. Arracher la plante ou couper les tiges en fleurs et évacuer avec les déchets incinérables (**PAS DE COMPOST !**). Il est important de surveiller les repousses de l'année et de répéter l'opération pour les éliminer à temps.

Plus d'informations sur le site web.

## Agenda

<b>7 septembre 2023</b>	<b>Collecte des déchets spéciaux ménagers devant la déchetterie entre 17h00 et 18h30</b>
<b>23 septembre 2023</b>	<b>Inauguration de la renaturation</b>
<b>22 octobre 2023</b>	<b>Élections fédérales</b>
<b>26 novembre 2023</b>	<b>Élections fédérales 2<sup>e</sup> tour</b>
<b>11 décembre 2023</b>	<b>Conseil général à 20h15 à la salle communale</b>
<b>16 décembre 2023</b>	<b>Visite du Père à Chêne-Pâquier (informations suivront)</b>

Pensez à consulter notre site <https://www.chene-paquier.ch>